

M. McCARTHY : Je n'ennuierai pas la chambre davantage avec des citations. J'ai essayé dans tous les cas de prouver mes assertions, à savoir que l'opinion générale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est que cette question en est arrivée à ce point, qu'elle doit probablement causer de nouvelles difficultés, comme elle en a déjà causé dans le pays.

Je reviens maintenant, M. l'Orateur, aux territoires du Nord-Ouest. Je n'essaie pas, et la chambre sait qu'au moyen de la présente motion, à tout événement, je ne pourrais pas essayer de toucher aux droits garantis aux Canadiens-français de la province de Québec, et aux Canadiens-français dans ce parlement par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je parle, M. l'Orateur, de ce que le présent parlement a le pouvoir de régler. Je traite la question de la dualité de langage dans les territoires du Nord-Ouest. J'ai ici, bien qu'elle n'ait pas encore été déposée devant la chambre, une copie d'une pétition émanant de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. J'ignore ce qu'est devenu l'original de cette pétition, s'il est entre les mains du gouvernement, s'il sera soumis à la chambre, ou s'il a été transmis à M. l'Orateur, mais il ne saurait y avoir de doute que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest a discuté cette question pendant sa dernière session, et a passé la résolution suivante par un vote virtuellement unanime.

Voici le texte de cette pétition de l'Assemblée législative du Nord-Ouest :

Adresse à l'honorable Chambre des Communes du Canada, siégeant en Parlement, adoptée par l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest le lundi, 23 octobre 1889.

La pétition de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, reçue en session, expose humblement : Qu'attendu que l'article cent-dix de l'Acte des territoires du Nord-Ouest décerne que toute personne pourra employer soit la langue anglaise, soit la langue française dans les débats de l'Assemblée législative des territoires et dans les procédures devant les tribunaux ; et que les deux langues seront employées relativement aux archives et journaux de l'Assemblée et que toutes les ordonnances passées en vertu du présent acte seront publiées dans ces deux langues ;

Et, attendu que cette Assemblée est d'avis que le sentiment de la population des territoires du Nord-Ouest est opposé au maintien de l'article ci-dessus cité, parce que les besoins des territoires n'exigent pas la reconnaissance officielle de deux langues dans le Nord-Ouest, ni la dépense qu'elle entraîne ;

Et, attendu que cette Assemblée est aussi d'avis qu'une saine politique publique exige la discontinuation de l'usage de deux langues officielles dans le Nord-Ouest ;

En conséquence vos pétitionnaires demandent humblement :

Qu'il plaise à votre honorable Chambre d'adopter un acte à l'effet d'abroger le dit article cent dix du dit acte. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Non seulement, M. l'Orateur, cette pétition a été adoptée à la presque unanimité des voix, mais on m'informe, et je crois que le fait est vrai, bien que je ne l'aie pas contrôlé, que tous les journaux publiés au Nord-Ouest, se sont déclarés en faveur de l'abolition de l'usage des deux langues—j'entends tous les journaux qui ont débattu la question. Un journal important, le *Leader* de Régina, je crois, n'a pas jusqu'ici jugé la question digne d'attirer son attention ; mais presque tous les autres journaux se sont prononcés en faveur de l'abolition. De sorte que nous avons l'opinion virtuellement unanime de la population de ces territoires.

Allons-nous perpétuer cet état de choses ? Le laisserons-nous se développer en ce qu'on pourrait appeler un droit acquis, en vertu duquel un Canadien-français pourrait dire demain, et jusqu'à

M. McCARTHY.

un certain point avec raison : " J'ai quitté mon domicile dans la province de Québec pour aller m'établir dans les territoires du Nord-Ouest sur la foi d'un acte du Parlement me garantissant l'usage de ma propre langue." N'est-ce pas là une question que nous devrions régler, et régler promptement ?

M. l'Orateur, je n'ai rien à ajouter sur le mérite de la question envisagée à un point de vue général. Je dirai seulement, en terminant, que tout en ayant jugé à propos, à cette première phrase du bill, d'exposer les motifs de ma conduite, je désire répudier ici comme je l'ai fait ailleurs, tout sentiment quelconque d'hostilité envers la race canadienne-française ou ses représentants dans cette chambre. Je désire dire que je ne suis animé par aucun sentiment de ce genre.

M. BERGERON : Merci.

M. McCARTHY : Mon seul désir est de travailler au bien général et l'on verra, je crois, que notre intérêt le plus véritable est de travailler à établir dans ce pays l'unité de race avec l'unité de la vie nationale et l'unité de langage.

M. LARIVIÈRE : M. l'Orateur, j'ai écouté avec plus de curiosité que d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy).

J'avoue que je n'ai pas été peu étonné de voir qu'un député d'Ontario s'arrogeât le droit de venir ici, en Chambre, demander des amendements à l'acte érigeant les territoires du Nord-Ouest. Je ne sais en quelle qualité ni quelle mission l'honorable député de Simcoe a à remplir, mais tout ce que je sais, c'est qu'il n'exprime pas dans cette Chambre les vues unanimes de la population des territoires du Nord-Ouest.

L'on veut s'attaquer à un droit qui nous est cher à nous tous Canadiens-français. Un droit que nous possédons en vertu de la constitution britannique qui nous régit. Et ce qui m'étonne davantage, par le moyen adopté aujourd'hui, c'est qu'on commence par s'attaquer à une poignée de pauvres métiers dispersés dans les territoires du Nord-Ouest dans le but de les anéantir. Je crois que c'est une lâcheté ; et une lâcheté que nous devons combattre de toutes nos forces. Pourquoi tous ces efforts ? Pourquoi, si on est sincère, si cette langue française ne doit pas exister plus longtemps au Canada, pourquoi alors n'en attaque-t-on pas la pratique dans toute la Puissance du Canada ; pourquoi ne tente-t-on pas d'en empêcher l'usage dans toute la Puissance, au lieu d'aller s'attaquer, comme je le disais il y a un instant, à une poignée de Canadiens-français sans défenseurs, là-bas ; mais qui nous ont envoyés ici pour que nous les défendions.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de suivre l'honorable député dans tout le discours qu'il vient de faire ; seulement je me permettrai de relever certains passages. Il a dit, entr'autres choses, que la langue d'un peuple est le fondement de sa nationalité. Je suis à me demander, si sa notion est vraie, comment il se fait, qu'aux îles de Jersey et de Guernesey, qui sont des possessions anglaises depuis au-delà de deux cents ans, on ait conservé la langue française et qu'on n'y parle que le français ? Comment dans l'île de Sainte-Lucie et les autres îles des Antilles qui sont des possessions anglaises, on ne parle que la langue française ? Est-ce un simple privilège que les populations de ces endroits se sont arrogés ; ou n'est-ce pas plutôt un privilège